



République démocratique du Congo: Appel à manifestation d'intérêt

Adopté par courrier électronique le 30 mai 2022

EB.2022.12

Considérant :

1. La décision [EB.2021.18](#) adoptée par le Conseil d'administration de CAFI le 2 novembre 2021 approuvant la nouvelle [lettre d'intention](#) entre la République démocratique du Congo (RDC) et CAFI, pour la période 2021-2031, ainsi que l'intention d'engager jusqu'à 500 millions USD du Fonds fiduciaire de CAFI pour soutenir la mise en œuvre de la lettre d'intention.
2. Les [termes de référence du Fonds fiduciaire CAFI](#) indiquant que des financements préparatoires peuvent être accordés par le Secrétariat de CAFI à une ou plusieurs agences sélectionnées pour réaliser une étude de faisabilité et élaborer des programmes à soumettre à l'approbation du CA ; les subventions de faisabilité ne peuvent dépasser 500 000 USD par subvention.

Le Conseil d'administration de CAFI :

1. Approuve l'appel à manifestation d'intérêt et ses termes de référence associés à la nouvelle lettre d'intention signée entre CAFI et la RDC, dans le but de :
 - a. Recevoir des demandes de financement préparatoire pour les études de faisabilité et le développement de programmes ;
 - b. Encourager les organismes de mise en œuvre qui ne sont pas familiers avec CAFI mais qui ont fait leurs preuves dans les domaines de travail couverts par la lettre d'intention, à manifester leur intérêt ;

- c. Encourager les organismes de mise en œuvre à soumettre des soumissions régionales pour des solutions qui peuvent être pertinentes pour l'ensemble du portefeuille de CAFI.
2. Demande au Secrétariat de CAFI d'approuver des subventions préparatoires pour un montant total allant jusqu'à 5 millions de dollars US sur la base du cadre de programmation et du pipeline projeté, et de faire régulièrement rapport au Conseil d'administration sur cette question.
3. Demande à l'Agent administratif d'utiliser les intérêts disponibles sur le compte du fonds fiduciaire de CAFI.